



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 24 mai 2024

Mise en œuvre du nouveau plan national d'actions : 2024, une année de transitions

Suite à la publication, le 23 février dernier du nouveau plan national d'actions 2024 – 2029 sur le loup et les activités d'élevage, Fabienne BUCCIO, préfète coordinatrice de ce plan, a réuni ce jour les membres du Groupe National Loup afin d'échanger sur sa mise en œuvre.

Cette réunion a permis de rappeler le rôle crucial de la protection des troupeaux et de la nécessaire anticipation de l'arrivée du loup dans les territoires, dans un contexte où une hausse sensible de la prédation lupine est enregistrée au niveau national par rapport à l'an passé, en particulier dans les départements nouvellement concernés par la présence du loup. En ce sens, Fabienne BUCCIO a invité l'ensemble des préfets de départements concernés à mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'accompagner les éleveurs en amont de la venue du loup, portant ainsi à près de 70 le nombre de départements éligibles au dispositif d'aide à la protection. Les premières perspectives de simplification du dispositif d'aide à la protection ont par ailleurs été dévoilées en séance.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a en outre présenté, comme chaque année, l'actualisation de l'estimation statistique de la population de loups qui découle de l'analyse des données génétiques collectées durant l'hiver 2022-2023 ainsi que le bilan du suivi hivernal 2023-2024.

L'estimation consolidée s'établit à 1003 loups (avec un intervalle de confiance compris entre 750 et 1350 individus). Cet intervalle de confiance s'est accru ces dernières années à mesure que la population de loups croissait et se dispersait.

Le suivi hivernal s'est déroulé du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024 selon des modalités nouvelles, pour assurer la transition avec la nouvelle méthode d'estimation annoncée dans le PNA pour 2025.

Cette nouvelle méthode d'estimation, mieux adaptée aux caractéristiques actuelles de la population, sera fondée exclusivement sur l'étude des données génétiques et fera l'objet d'un arrêté ministériel d'ici la fin de l'année. Elle permettra l'annonce en fin de chaque année d'une estimation unique permettant d'assurer le suivi de la population lupine et la définition du plafond de tirs dérogatoires conformément aux textes en vigueur. Parmi les nouvelles modalités figurent notamment :

- une hausse sensible du nombre d'analyses génétiques envisagées (augmentation de 50 % des indices génétiques récoltés au cours de cet hiver),
- un plan d'échantillonnage spatialisé à une maille de 100 km² (permettant une prospection ambitieuse du territoire national avec des objectifs chiffrés d'indices à récolter par maille), particulièrement adaptée pour bien intégrer les nouveaux territoires de présence du loup ;
- une réduction des délais d'analyse et une transparence en temps réel des résultats obtenus pour informer tous les acteurs.

Pour cette année de transition entre deux méthodes, le plafond de 209 loups pouvant être prélevés a été établi fin décembre 2023 sur la base de l'estimation découlant de l'arrêté ministériel en vigueur. Fabienne BUCCIO a aussi rappelé la primauté de la protection et le principe de défense des troupeaux. Elle a enfin annoncé la mise à disposition d'un outil cartographique visant à répondre aux demandes de transparence sur les suites réservées aux indices collectés.

Le groupe national loup a par ailleurs permis de revenir sur certains sujets majeurs évoqués lors de la dernière réunion tels que l'indemnisation des pertes indirectes subies par les éleveurs ou la défense des troupeaux bovins. À cette occasion, ont notamment été présentées :

- les principales pistes de travail à l'étude pour indemniser au plus juste les pertes consécutives à la perturbation du troupeau suite à des cas de prédation, que ce soit en matière d'avortements, de baisses de lactation ou sur le volet de la sélection génétique ;
- la prolongation jusqu'à fin 2025 des expérimentations engagées en Savoie et Haute-Savoie en matière de défense de troupeaux bovins, moyennant la poursuite des efforts engagés en matière de réduction de la vulnérabilité des élevages concernés.

Enfin, les dispositions envisagées pour améliorer la communication et l'information de l'ensemble des parties prenantes concernées ont également été partagées avec les membres du groupe qui seront prochainement consultés sur une stratégie de communication et de valorisation du pastoralisme et de la conservation du loup.

